



**Décision n°39/2025**

## DECISION DU MAIRE A SIGNER UN CONTRAT

*OBJET : Signature d'un contrat de couverture des coûts « Opérateur » avec Citéo Pro*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat proposé par l'éco-organisme Citéo Pro dont le siège est situé 2bis, avenue de Taillebourg – 75011 PARIS par Madame Sabine HALTEBOURG, Directrice des Opérations.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat de couverture des coûts avec Citéo Pro, éco-organisme de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages de la restauration, qui accorde une subvention au fonctionnement de la boucle de réemploi des bacs gastronormes (GN) en cuisine centrale. Cet éco-organisme propose 14.07 centimes par contenant et par jour retourné à l'envoyeur.

#### ARTICLE 2 :

La recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Commune.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 27 mai 2025  
Monsieur le Maire,

*J. Girardeau*

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 02/06/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20250527-DEC392025-A